

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01003

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - FIRMINY - UNIEUX -
ACQUISITION D'UN TRONÇON DE CANALISATION
AUPRES DE GRTGAZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la proposition de GRTgaz de céder un tronçon du réseau de transport de gaz, situé sur les communes du Chambon-Feugerolles, de Firminy et d'Unieux, après sa mise à l'arrêt définitif d'exploitation, sa purge et son nettoyage,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, compétente en matière d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, a répondu favorablement à cette proposition de rétrocession en vue de l'utiliser pour la fibre optique,

CONSIDERANT que GRTgaz et Saint-Etienne Métropole se sont mis d'accord sur les modalités de cession de l'ouvrage, suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de cession est conclue entre Saint-Etienne Métropole et GRTgaz déterminant les conditions d'achat d'un tronçon du réseau anciennement utilisé pour le transport de gaz, sur les communes du Chambon-Feugerolles, de Firminy et d'Unieux.

ARTICLE 2

L'ouvrage est cédé au prix de 1 € HT soit 1,20 € TTC. Le transfert de propriété et de jouissance auront lieu à la date de signature de la convention.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, opération 66 - Solidarité.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220531-C20220100310

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022